

**CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ET LE SAINT ANDRE FOOTBALL**



Préambule

La ville de Saint-André-les-Vergers s'engage auprès du monde associatif et le soutient à travers l'octroi de subventions et la mise à disposition de moyens (locaux et installations diverses, matériel...).

Dans le cadre de sa politique sportive, elle souhaite développer l'activité physique pour tous et soutenir les clubs qui proposent aux jeunes dryats la pratique d'une activité physique et notamment la pratique du football de loisirs.

La commune souhaite soutenir le club Saint-André Football qui s'inscrit dans les orientations de sa politique sportive.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la commune et du Saint André Football (SAF). Elle pourra être modifiée suivant l'évolution des besoins et des moyens de la ville ou du club.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le caractère d'intérêt général local des actions menées par l'association,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La commune de Saint-André-les-Vergers, représentée par Mme Catherine LEDOUBLE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2026, ci-après dénommée la commune,

Et

Le Saint André Football, association déclarée en Préfecture le 27 mai 2024, dont le siège social est situé Maison des sociétés, 21 avenue Maréchal Leclerc à Saint-André-les-Vergers et représentée par M. Arnaud DURUPT, en sa qualité de Président, dûment habilité par le Conseil d'administration du, ci-après dénommée l'association,

Article 1 : Engagement financier de la ville

La ville décide de contribuer financièrement, à travers sa subvention de fonctionnement, au développement de l'association et, notamment, des équipes du SAF.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil municipal a attribué au club une subvention de fonctionnement de 17 500 € (dont 5000€ versés en 2025, conformément à la DCM du 16/12/2025) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de petits équipements divers.

Cette subvention est versée en deux part égales en avril et en octobre. L'acompte versé en 2025 est déduit de la première part.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée sur le compte de l'association.

Coordonnées bancaires de l'association :

Banque : Crédit Agricole de Champagne Bourgogne

Code Banque : 11006

Code agence : 93020

Numéro de compte : 24597500455

Clé RIB : 41

Article 4 : Contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage à :

- Tenir sa comptabilité selon les principes du Plan Comptable Général 99 et les avis du Conseil National de la Comptabilité, relatifs au secteur associatif,
- Communiquer à la collectivité, **au plus tard le 1^{er} octobre suivant la date de clôture du dernier exercice comptable**, son bilan et son annexe, son compte de résultat accompagnés, le cas échéant, du rapport du Commissaire aux Comptes et de sa liasse fiscale.
- Fournir **l'ensemble des procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration**, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité à disposition de la commune et justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues.

Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la ville lors de conférences de presse et interviews.
- Apposer le logo de la ville sur ses supports de communication et en respecter les conditions d'utilisation indiquées dans la charte graphique.
- A gérer la sécurité, en nommant un référent sécurité, lors des rencontres à domicile (spectateurs, animaux, véhicules roulants, ...) et à filtrer les accès « vestiaires »
- A s'interdire et interdire l'introduction et l'utilisation d'engins pyrotechniques et de fumigènes
- A transmettre de manière définitive pour le 15 octobre, aux agents du complexe Jean Bianchi, la liste complète des équipes et des éducateurs responsables avec leurs coordonnées.

Article 6 : Mise à disposition de terrains de football

Au vu de l'intérêt général local que représentent les actions menées par le S.A.F., la commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, un ensemble de terrains situés au Complexe sportif Jean Bianchi, 15 avenue Maréchal Leclerc à Saint-André-les-Vergers dans le respect des conditions ci-après détaillées.

Les frais de fonctionnement et d'entretien des terrains sont à la charge de la commune.

1/ Le terrain d'honneur :

Son utilisation est réservée :

- A l'équipe 1 seniors hommes pour un créneau d'entraînement en semaine à fixer en début de saison et ce pour toute la saison et, pour le match du week-end.
- A l'équipe seniors filles pour un créneau d'entraînement en semaine à fixer en début de saison et ce pour toute la saison et, pour le match du week-end.
- A l'équipe U18 pour un créneau d'entraînement en semaine à fixer en début de saison et ce pour toute la saison et, pour le match du week-end.

En cas d'impraticabilité du terrain d'honneur, les équipes citées précédemment pourront utiliser le terrain synthétique dans le strict respect des horaires d'ouverture de celui-ci (jusqu'à 19h du lundi au samedi et 17h le dimanche – fermeture en semaine du terrain pendant la pause méridienne).

2/ Le terrain annexe :

Son utilisation est réservée :

- A l'école d'arbitrage en partenariat avec le district aube football pour un créneau d'entraînement en semaine à fixer en début de saison et ce pour toute la saison
- Aux équipes du S.A.F. dans le respect des créneaux fixés en début de saison et ce pour toute la saison.

En cas d'impraticabilité du terrain annexe, les équipes citées précédemment pourront utiliser le terrain synthétique dans le strict respect des horaires d'ouverture de celui-ci (jusqu'à 19h du lundi au samedi et 17h le dimanche – fermeture en semaine du terrain pendant la pause méridienne).

3/La plaine de jeu

En cas d'impraticabilité de la plaine de jeu, les équipes pourront utiliser le terrain synthétique dans le strict respect des horaires d'ouverture de celui-ci (jusqu'à 19h du lundi au samedi et 17h le dimanche).

4/Le terrain synthétique :

Son utilisation est réservée prioritairement aux équipes jeunes.

Il est néanmoins précisé que l'utilisation des terrains en herbe devra être privilégiée en toutes circonstances.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité des terrains en herbe, le terrain synthétique sera réservé à l'entraînement et aux matchs des équipes du S.A.F dans le strict respect de l'arrêté municipal fixant les horaires d'utilisation du terrain synthétique.

Il pourra accueillir les matchs des équipes du club, initialement programmés sur les terrains en herbe, **lorsque ceux-ci sont déclarés impraticables.**

Durant la période hivernale, c'est-à-dire à compter du 25/10/2026 et jusqu'au 28/03/2027, aucun début de rencontre après 14h30 ne sera possible.

5/ dispositions communes à l'ensemble des terrains :

Le club s'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif Bianchi, le règlement d'utilisation des terrains sportifs et tout particulièrement celui du terrain synthétique.

Tout engin de mobilité douce (trottinettes, vélos, ...) est interdit sur les abords des terrains.

Le Service Espace Verts est prioritaire pour intervenir sur les terrains.

Le S.A.F. devra se conformer strictement au planning d'utilisation des terrains du complexe sportif annexé à la présente convention. **A défaut, il sera immédiatement mis fin à la mise à disposition des terrains.**

Un planning d'occupation hebdomadaire des terrains pour les rencontres devra être fourni par l'association au plus tard pour le mardi midi en tenant compte de l'ordre des matches.

Les rencontres en nocturne ne sont pas autorisées.

Toute annulation de rencontre doit être annoncée aux agents d'accueil du complexe.

La sonorisation n'est permise que pour des manifestations exceptionnelles (tournois) après autorisation préalable.

Les terrains seront ouverts en présence de l'éducateur et à l'heure indiquée sur le planning joint à la présente convention. L'heure de fin indiquée sur le planning correspond au départ des utilisateurs du terrain.

Un entraînement débuté sur terrain en herbe ne peut pas se terminer sur le terrain synthétique.

Le club s'engage à ce que l'ensemble des terrains restent propres sous peine de se voir refuser les accès.

Le club s'engage, après les rencontres :

- à ramener les drapeaux de corner dans le bureau délégué ;
- à nettoyer les détritres sur le terrain, dans les vestiaires (joueurs et arbitres) et la tribune.

Les rencontres de championnat ou amicales réalisées en semi-nocturne ou nocturne en présence de public et nécessitant un éclairage du terrain ne sont pas autorisées.

Article 7 : Mise à disposition de vestiaires

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, quatre vestiaires et quatre locaux (deux vestiaires arbitres dont un servant également pour les entraîneurs, un local dédié aux délégués lors des matches et un local de rangement pour le matériel), situés sous les tribunes du terrain d'honneur au Complexe sportif Jean Bianchi.

Un planning d'occupation annuel des vestiaires pour les entraînements devra être fourni par l'association au plus tard pour le 15 octobre sous peine de se voir refuser les accès en tenant compte de la disponibilité des quatre vestiaires mis à disposition de l'association. Les vestiaires ne seront ouverts qu'en présence de l'éducateur responsable et 15 minutes avant le début des entraînements et fermeront 30 minutes après l'entraînement.

Pour les rencontres prévues au planning d'occupation, les vestiaires pourront être accessibles 1h30 avant le coup d'envoi si cela est possible en fonction de l'enchaînement des matches.

Aucun local ne sera mis à disposition du club pour faire office de vestiaires si les 4 vestiaires sont déjà occupés.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité de leur éducateur jusqu'au départ des enfants.

Tout engin de mobilité douce (trottinettes, vélos, ...) est interdit dans les vestiaires.

Les frais de fonctionnement et d'entretien des vestiaires sont à la charge de la commune.

Article 8 : Mise à disposition d'un bureau

La commune met à disposition exclusive du SAF un bureau situé Maison des Sociétés d'une surface de 11 m². Celui-ci sera équipé par l'association.

La participation aux frais de fonctionnement est fixée à 99 € par trimestre (3 € x 11 m² x 3 mois), payable à terme échu.

Une clé de la porte extérieure du bureau ainsi qu'un badge seront fournis à l'association qui devra les restituer à la fin de la mise à disposition du bureau.

Article 9 : Mise à disposition d'une boîte aux lettres

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, une boîte aux lettres, située dans le hall d'entrée de la Maison des Sociétés.

Article 10 : Mise à disposition de rangements

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux :

- un espace buvette sous la tribune. Cet espace doit être tenu propre et rangé à tout moment par l'association. La buvette sous la tribune sera ouverte pour les rencontres sur demande auprès des agents d'accueil.
- Un bungalow près du terrain annexe. Ce lieu doit servir exclusivement de rangement pour le matériel pédagogique. Les radiateurs doivent rester dégagés.

Article 11 : Mise à disposition ponctuelle de locaux

A la demande de l'association, la commune peut mettre à disposition, à titre gracieux et ponctuel, différents locaux pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

L'association en fera la demande à l'aide des formulaires prévus à cet effet, au moins un mois avant la date de la manifestation (cf. imprimé disponible sur le site internet de la ville).

Toute annulation de manifestations (par ex. réunions) doit être indiquée aux agents d'accueil du complexe.

Article 12 : Mise à disposition ponctuelle de matériel

A la demande de l'association, la commune peut mettre à disposition, à titre gratuit et ponctuel, du matériel pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

L'association en fera la demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet au moins un mois avant la date de la manifestation (cf. imprimé disponible sur le site internet de la ville).

Article 13 : Demande d'autorisation de débit de boissons temporaire

Toute buvette doit être déclarée en Mairie au moins un mois avant la date de la manifestation et faire l'objet d'une autorisation (cf. imprimé disponible sur le site internet de la ville).

Leur nombre est limité à 10 par année civile pour les associations sportives. Une demande groupée est possible.

Article 14 : Sécurité des biens et des personnes

L'association s'engage à :

- Respecter et faire respecter toutes les consignes sanitaires (port du masque, distanciation, protocoles ...) en cas de reprise d'une pandémie
- Fournir une **attestation d'assurance** couvrant les risques locatifs et ceux liés à son activité.
- **Faire respecter les consignes de sécurité, les règles d'utilisation du matériel et les règlements intérieurs en vigueur joints en annexe à la présente convention.**
- Prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- **Contrôler les entrées et sorties** des participants à ses activités.

- Utiliser les salles et équipements dans le **respect de l'environnement et de l'argent public** (respecter la propreté des lieux, trier les déchets, éteindre les lumières, économiser l'eau ...).
- **Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie**, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (**notamment voir en annexe 1 la liste des personnes à contacter en cas d'urgence**),
- **Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique** ;
- Au complexe Bianchi, un agent d'accueil est présent sur le site en fonction des besoins de 8 à 22 heures la semaine, de 9 à 18h le samedi, et de 9 à 18h le dimanche (horaires du week-end susceptibles de varier en fonction des compétitions). Il a pour mission notamment :
 - o de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis il se mettra à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,
 - o de veiller au bon fonctionnement du matériel des équipements et de protection contre l'incendie (dans le cadre du marché conclu par la Ville avec un prestataire extérieur),
 - o d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendies et de panique, y compris dans les locaux occupés.
- **Respecter le personnel municipal et les autres utilisateurs.**
- Ne pas utiliser les salles à des fins commerciales (dans le cas d'une mise à disposition gratuite).
- **Ne pas afficher** de documents sur les murs ou surfaces vitrées.

En cas de non-respect de ces consignes, la ville se réserve le droit de suspendre le prêt de l'équipement.

En cas de dégradation, **l'association est responsable des dommages causés et tenue de les réparer. A défaut, le montant de la remise en état sera facturé au club ou déduite de la subvention qui lui est allouée.**

Article 15 : Assurance

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité de manière à ce que celle de la ville ne puisse pas être recherchée. Elle devra fournir une attestation justifiant de l'existence de telles polices d'assurance.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 01/07/2026 pour une durée ne pouvant excéder le 01/07/2027.

Article 17 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des conditions de la présente convention, la commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des équipements municipaux.

Article 18 : Evaluation

Au terme de la présente convention, la commune et l'association évalueront le bon déroulement des actions menées par l'association et la conformité avec l'objet de la subvention.

Article 19 : Valorisation

La ville adressera à l'association un état récapitulatif des mises à disposition gratuites. Ces aides en nature devront être valorisées dans le budget de l'association et figurer dans toutes ses demandes de subventions.

Article 20 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les deux parties, En cas de changement du Président de l'association un avenant devra être conclu.

Article 21 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association bénéficiaire de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Article 22 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Saint-André-les-Vergers,

Le

Pour la ville de Saint-André-les-Vergers
Catherine LEDOUBLE, Maire

Pour l'association
Le Président

Joindre en annexe :

Arrêté municipal
Règlement intérieur du complexe Bianchi
Règlement d'utilisation des terrains sportifs
Règlement d'utilisation du terrain synthétique
Consignes de sécurité
Plannings d'utilisation des terrains
Charte de la laïcité

Annexe 1

Numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence

POMPIERS 18
POLICE NATIONALE 17
SAMU 15
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN 112

POLICE MUNICIPALE 03.25.49.16.33.

AGENTS D'ACCUEIL DU COMPLEXE 03.25.79.19.87